

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026

Le vingt-six mai deux mil vingt-six, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 1<sup>er</sup> Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 avril 2026
- Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire : Droit de préemption urbain
- **Affaires « Scolaires et Périscolaires » :**
  - 1°) Tarification des repas au restaurant scolaire pour l'année 2026-2027,
  - 2°) Tarification des ALSH : Accueil Périscolaire et Mercredis Educatifs 2026-2027,
- **Affaires Générales :**
  - 3°) Communauté de Communes du Val de Sarthe – Modification statuts : composition du bureau
  - 4°) Logement locatif 2 route du Mans : modalités de location
- **Ressources humaines :**
  - 5°) Personnel communal - Avancements de grade – Modification des emplois,
- Désignation des jurys d'assises pour l'année 2027
- Information sur le travail des commissions communales et communautaires
- Affaires Diverses

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER,

Absentes excusées : Suzy DIEUL, Séverine NICAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GOUFFIER

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page suivante).

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 avril 2026 –**  
(délibération N° 01.06.2026PV) :

Le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

- **Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire** : Droit de préemption urbain :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous :

- Maison située 20 rue des Camélias, cadastrée section AB N° 67, vendue 170 500 €
- Maison située 12 route du Mans, cadastrée section AB N° 223 et 24, vendue 37 058 €
- Maison située 12 route du Mans, cadastrés section AB N° 224-26-148-149 vendue 142 942 €

- Construction sur parcelle AB N° 222 située 10 route du Mans, vendue 1500 €
- Maison située 8 rue du Stade, cadastrée section ZH N° 132 vendue 166 000 €

➤ **Affaires « Scolaires et Périscolaires » :**

▪ **1°) Tarification des repas au restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 – (délibération N° 01.06.2026-1) :**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, fixe les tarifs de la restauration scolaire, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme défini ci-dessous :

|                                                                | <b>Quotient 1</b><br><b>Inférieur ou</b><br><b>égal à 1000 €</b> | <b>Quotient 2</b><br><b>supérieur à 1000 €</b><br><b>jusqu'à 1300 €</b><br><b>+ 2.25 %</b> | <b>Quotient 3</b><br><b>au-delà de 1300 €</b><br><b>+ 2.25 %</b> |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Coût d'un repas                                                | 1 €                                                              | 4.22 € (base pour établir mensualisation)                                                  | 4.40 € (base pour établir mensualisation)                        |
| 4 jours/semaine (4 repas sont retirés pour diverses absences)* |                                                                  | 57.82 €                                                                                    | 60.28 €                                                          |
| 3 jours/semaine (3 repas sont retirés pour diverses absences)* |                                                                  | 43.48 €                                                                                    | 45.32 €                                                          |
| 2 jours/semaine (2 repas sont retirés pour diverses absences)* |                                                                  | 29.12 €                                                                                    | 30.36 €                                                          |
| Repas occasionnel*                                             |                                                                  | 4.76 €                                                                                     | 4.96 €                                                           |
| Repas exceptionnel (non prévu ou pas dans le délai de 48h)*    |                                                                  | 7.30 €                                                                                     | 7.58 €                                                           |
| <b>Autres tarifs :</b>                                         |                                                                  |                                                                                            |                                                                  |
| Repas allergique                                               | 2.28 €                                                           |                                                                                            |                                                                  |
| Repas adulte                                                   | 6.50 €                                                           |                                                                                            |                                                                  |

\* ces tarifs sont susceptibles d'être divisés en 2 parts égales pour chaque parent dont les enfants sont en garde alternée. La part de chaque parent est calculée en fonction de son propre quotient familial.

▪ **2°) Tarification des ALSH : Accueil Périscolaire et Mercredis Educatifs 2026-2027 : (délibération N° 01.06.2026-2) :**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, fixe les tarifs des ALSH : accueil périscolaire et mercredis éducatifs, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme défini ci-dessous :

|                                   | <b>Quotient 1</b><br><b>Jusqu'à 680 €</b> | <b>Quotient 2</b><br><b>&gt; 680 € et jusqu'à 1 050 €</b> | <b>Quotient 3</b><br><b>&gt; 1 050 €</b> |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Accueil périscolaire : la ½ heure | 1.07 €                                    | 1.18 €                                                    | 1.28 €                                   |
| Mercredi Educatif :               |                                           |                                                           |                                          |
| - Matin sans repas                | 4.76 €                                    | 5.95 €                                                    | 6.54 €                                   |
| - Matin avec repas                | 8.33 €                                    | 10.10 €                                                   | 11.27 €                                  |
| - Après-midi sans repas           | 4.76 €                                    | 5.95 €                                                    | 6.54 €                                   |
| - Après-midi avec repas           | 8.33 €                                    | 10.10 €                                                   | 11.27 €                                  |
| - <b>Journée entière * (-10%)</b> | 13.06 €                                   | 16.01 €                                                   | 17.78 €                                  |

Le coût du goûter de l'accueil périscolaire est fixé à 0.82 €.

**\*la réduction de 10 %** sur la journée complète des mercredis Educatifs est appliquée sur tous les mercredis « journée complète » facturés dans le mois si au moins 2 enfants d'une même famille sont présents un même mercredi quel que soit la durée de présence

Concernant l'accueil périscolaire, la délibération est complétée par des précisions sur les modalités des pénalités =

Pour non réservation et/ou réservation systématique tous les matins et tous les soirs pour être sûr de ne pas avoir une pénalité de non réservation et/ou non présence de l'enfant :

- Pénalité égale à la 1<sup>ère</sup> ½ heure sur chaque créneau de réservation + goûter pour la 1<sup>ère</sup> demi-heure du soir.
- Une pénalité de 2 € par séance (accueil périscolaire ou mercredi éducatif) et par enfant sera appliquée (en plus du tarif habituel) aux familles qui ne font pas les réservations sur le portail famille et qui déposent leurs enfants sans prévenir.

#### ➤ **Affaires Générales :**

##### **▪ 3°) Communauté de Communes du Val de Sarthe – Modification des statuts : composition du bureau – (délibération N° 01.06.2026-3) :**

Par délibération en date du 16 avril 2026, le Conseil de communauté a proposé la modification des statuts de la Cdc concernant l'article 7 :

Rédaction actuelle : «le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un autre membre»

Nouvelle rédaction : « le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués ».

Le Conseil Municipal de Louplande, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté, concernant l'article 7,
- d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté,
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

##### **▪ 4°) Logement locatif 2 route du Mans – modalités de location-(délibération N° 01.06.2026-4) :**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de location suivantes pour le logement situé 2 route du Mans :

Le montant du loyer : 440 € par mois

Payable mensuellement à terme échu

Dépôt de garantie fixé à un mois de loyer : 440 €

#### ➤ **Ressources humaines :**

##### **▪ 5°) Personnel communal - Avancements de grade – Modification des emplois et adoption du tableau des emplois et des effectifs - (délibération N° 01.06.2026-5) :**

Monsieur le Maire rappelle que 2 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Les emplois doivent être modifiés, de la manière suivante :

| Emploi                               | Grade actuel                                               | Nouveau grade                                              |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| → Agent d'accueil secrétariat mairie | adjoint administratif<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe | adjoint administratif<br>principal 1 <sup>ère</sup> classe |

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, adopte ce qui suit :

- L'emploi permanent d'agent d'accueil du secrétariat de mairie à temps non complet (25 heures /semaine) est modifié, il est ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- L'emploi permanent d'agent en charge du restaurant scolaire à temps non complet (28 heures/semaine) est modifié, il est ouvert au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe,
- Le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération est adopté,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- La présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

➤ **Désignation des jurys d'assises pour l'année 2027 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2027. Le tirage au sort est effectué à partir de la liste générale électorale. Le nombre de jurés à désigner est de 3 pour la Commune de Louplande.

Monsieur Le Maire fait tirer au sort = premièrement le N° de la page, deuxièmement le N° de la ligne et par conséquent le nom du juré.

La liste des 3 jurés ainsi tirés au sort est consultable en mairie.

➤ **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**

- Alain LORIOT informe que la commission « environnement » de la Cdc travaille sur la mise en place de 2 containers par foyer (ordures ménagères et recyclable) pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Catherine BAZOGE a commencé à travailler les binômes de distribution des bulletins communaux, à terminer.  
Une convention va être rédigée pour fixer les modalités de mise à disposition aux autres communes de la Communauté du barnum acheté à la Cdc .

➤ **Affaires Diverses :**

- Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 :
  - Préparation de la liste : 5 titulaires et 3 suppléants (respect de la parité)

La liste des candidats est ainsi composée :

**5 titulaires**

TELLIER Noël

JOURDAIN Aline

HUBERT Lionel

COUDERC Anne-Sophie

PELTIOT Gaël

**3 suppléants**

GARNIER Claudette

MENAGÉ Romain

BAZOGE Catherine

Le Conseil Municipal devra se réunir vendredi 5 juin (heure à définir) pour élire les délégués.

Il est important que les délégués soient disponibles le 27 septembre toute la journée car le 1<sup>er</sup> tour aura lieu le matin et le 2<sup>ème</sup> l'après-midi.

Les titulaires devront justifier par écrit à Monsieur Le Maire (avec justificatifs) leur impossibilité d'assister à l'élection le 27 septembre, qui transmettra au Préfet pour décision afin de solliciter un suppléant (dans l'ordre d'inscription sur la liste élue).

Cette élection se fera au scrutin secret de liste, sans panachage.

► La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée lundi 6 juillet 2026 à 20h30 à la mairie

► Claudette informe que le repas annuel agents/élus est fixé vendredi 26 juin 2026 à 19h

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Thomas GOUFFIER, secrétaire de séance

Fait et délibéré le premier juin deux mil vingt-six  
Noël TELLIER, Le Maire